



BOURGES



Cadre de fonctionnement des 6 conseils de quartier

Mai 2021

Préambule	3
1. Les objectifs des Conseils de quartier	3
2. La fiche d'identité des Conseils de quartier à Bourges.....	4
A. Les périmètres.....	4
B. La composition	4
3. Le cadre d'action des Conseils de quartier	<u>5</u>
A. Le Conseil de quartier, un avis	5
B. Le Conseil de quartier, une expertise d'usage	5
C. Le Conseil de quartier, une instance indépendante	6
4. Le statut et les missions du conseiller de quartier	6
A. Le statut du conseiller de quartier	6
B. Les missions du conseiller de quartier	7
5. Le rôle du Maire-Adjoint de quartier	8
6. L'accompagnement des Conseils de quartier	8
7. Le fonctionnement des Conseils de quartier	10
A. Les principes.....	10
B. Le règlement intérieur	11
C. Le travail coopératif	12

Préambule

La ville de Bourges s'engage dans un projet de territoire en faveur de la vie et de la participation citoyennes. Ce projet de territoire se décline autour de 6 engagements, dont celui de faire vivre 6 conseils de quartier, instances participatives.

Ce document s'inscrit dans le cadre de la Charte de la vie et de la participation citoyennes, qui rappelle les enjeux démocratiques et républicains, que nous pouvons relever collectivement, et définit les orientations structurantes pour Bourges, ville citoyenne.

Ce cadre a vocation à établir des communs, à déterminer les principes de participation, de coopération et de responsabilité des Conseils de quartier et de leurs membres. Il clarifie le rôle des acteurs, favorise leurs relations et interactions et établit les conditions d'une relation de confiance.

1. Les objectifs des Conseils de quartier

Les conseils de quartiers ont été institués par la Loi « démocratie de proximité » promulguée le 27 février 2002.

Véritables outils de la démocratie de proximité, les conseils de quartiers permettent aux habitants de s'impliquer davantage dans la cité.

Ces instances consultatives favorisent le dialogue entre les habitants et la Municipalité, et entre les habitants eux-mêmes. Elles permettent de rapprocher les espaces de débats et de décisions des habitants. Il s'agit de faciliter pour les habitants une meilleure compréhension du fonctionnement de la collectivité, de leur permettre d'enrichir les propositions de la municipalité, de recueillir les initiatives citoyennes, de permettre aux habitants d'être acteurs de leur quartier.

Les initiatives et interventions des membres des Conseils de quartier représentent les décisions et intentions du collectif de l'entité. Chaque membre qui intervient auprès des habitants et acteurs, s'exprime au nom du collectif « Conseil de quartier », il est donc fidèle aux orientations et intentions collectives décidées.

Au sein du Conseil de quartier, le membre intervient en son nom, pour faire valoir ses perceptions, ses usages, ses réalités.... Il respecte les valeurs et l'intérêt général en préservant un esprit de curiosité, d'ouverture, d'écoute, d'intégrité, d'adaptabilité, d'organisation, de détermination...

2. La fiche d'identité des Conseils de quartier à Bourges

A. Les périmètres

Six conseils de quartier sont institués à Bourges, correspondant aux périmètres suivants :

- Asnières
- Chancellerie-Gibjoncs-Moulon
- Aéroport, Vauvert, Pierrelay, Pissevieille
- Charlet, Lahitolle, Pignoux, Sembat
- Centre-ville
- Val d'Auron hameau de Gionne, Mazières, Pijolins.

B. La composition

Les Conseils de quartier sont composés de 24 habitants titulaires, de 12 habitants suppléants de plus de 16 ans, de 4 élus municipaux titulaires et de 2 élus municipaux suppléants.

Les conseillers de quartier sont désignés dans le cadre d'un tirage au sort, à partir des actes de candidatures reçues. Un appel à candidatures est effectué tous les deux ans. Ce tirage au sort respecte la parité et favorise la représentativité intergénérationnelle, géographique et socio-professionnelle.

Les 24 premiers noms sont désignés titulaires, les 12 suivants sont suppléants.

De droit, le Maire est Président du Conseil de quartier. Par délégation, le Maire-Adjoint de quartier, Vice-Président, en garantit le bon fonctionnement.

3. Le cadre d'action des Conseils de quartier

L'action des Conseils de quartier s'inscrit dans le cadre de la vie et de la participation citoyennes à Bourges et plus précisément dans les objectifs politiques de la municipalité :

- Apporter de la confiance et de la reconnaissance aux berruyers dans leur capacité à participer aux projets,
- Faciliter l'accès à l'information et aux documents réglementaires,
- Donner du sens à la Démocratie dans l'appropriation des biens communs par une démarche positive et active,
- Fédérer l'intelligence collective dans une démarche d'humanité et d'humanisme,

A. Le Conseil de quartier, un avis

Le Conseil de quartier contribue à la mise en œuvre des politiques publiques municipales, à l'échelle du quartier. La municipalité sollicite l'avis du Conseil de quartier afin d'enrichir les projets qu'elle porte sur le territoire du quartier.

B. Le Conseil de quartier, une expertise d'usage

Le Conseil de quartier est un acteur de proximité qui donne à voir la réalité de vie sur le quartier auprès de la municipalité, et donne à comprendre le fonctionnement municipal auprès des habitants.

Il œuvre à :

- Collecter la parole diverse et les besoins des habitants,
- Porter la parole et les besoins des habitants,
- Faire des propositions en faveur du quartier et des habitants,
- S'assurer que les actions mises en œuvre correspondent aux besoins des habitants,
- Croiser les perceptions et réalités en préservant l'intérêt général,
- Apporter une expertise d'usage dans les projets impulsés par la municipalité,
- Participer à une dynamique citoyenne et proposer des initiatives, accompagner ou développer des projets...,
- Créer et entretenir du lien entre le quartier et les acteurs.

C. Le Conseil de quartier, une instance indépendante

Le Conseil de quartier propose des projets, au regard des besoins des habitants et des ressources sur le quartier, auprès de la municipalité. Le Conseil de quartier est ainsi un lanceur de projets mais n'a pas vocation à les développer et les faire vivre. Les projets initiés par le Conseil de quartier favorisent l'expression de la parole des habitants dans le cadre de l'aménagement et du bien-vivre dans le quartier. Les compétences municipales sont larges, le Conseil de quartier identifie ses thèmes de travail prioritaires.

Le Conseil de quartier est libre dans la détermination des actions qui lui permettent :

- D'installer le dialogue avec les habitants
- De recueillir des avis et propositions

Quelques exemples d'actions pour inspiration :

- Produire des contenus à l'attention des habitants (journal d'informations, bibliothèque de podcast...)
- Organiser des diagnostics sur la base de constatations partagées par les acteurs du quartier
- Recueillir la parole des habitants et acteurs à l'occasion d'événements de quartier ou par le biais d'outils de sondage
- Assurer des permanences chez les acteurs locaux
- Développer des partenariats (exemple : permettre l'administration d'un questionnaire en partenariat avec l'université ou autres)
- Organiser des événements qui favorisent le dialogue, les échanges
- Développer les marches exploratoires
- Organiser des forums/assises/ateliers participatifs dans les quartiers avec le concours des acteurs du quartier sur une thématique ou un projet

4. *Le statut et les missions du conseiller de quartier*

A. Le statut du conseiller de quartier

Le statut de membre du Conseil de quartier est accessible à toute personne habitant le quartier et âgée de plus de 16 ans. Nul ne peut prétendre à être membre de deux conseils de quartier ou plus.

Le conseiller de quartier agit bénévolement.

Devenir membre d'un Conseil de quartier constitue une opportunité d'œuvrer au service du territoire et de la communauté berruyère. C'est la possibilité de faire un apprentissage citoyen, de trouver un épanouissement.

Le statut de Conseiller de quartier se perd dans les cas suivants :

- Démission du conseiller de quartier, par courrier adressé au Maire de Bourges,
- Déménagement en dehors du quartier,
- Décès du conseiller citoyen,
- Ou après 3 absences non excusées.

Lors de la vacance d'un siège, le premier suppléant (ou deuxième pour respecter la parité) est appelé à siéger au sein du Conseil de quartier.

B. Les missions du conseiller de quartier

Le Conseiller de quartier titulaire participe aux réunions du Conseil de quartier, en assemblée plénière. Il prend part aux présentations de projets, rapporte les avis recensés auprès des habitants et des acteurs du quartier, vote en son nom sur les sujets demandant délibération.

Les absences non excusées à ces réunions peuvent conduire à la perte de la qualité de conseiller de quartier.

Le conseiller de quartier suppléant est invité à assister aux réunions du Conseil de quartier en assemblée plénière. Il ne peut pas prendre part aux votes.

Selon ses appétences et sa disponibilité, chaque Conseiller de quartier peut intégrer un groupe de travail et s'impliquer dans les démarches participatives menées à l'échelle du quartier.

Le conseiller de quartier n'a pas vocation à devenir un expert de la gouvernance municipale mais il est important qu'il appréhende les contraintes réglementaires, le fonctionnement de la collectivité et les enjeux de la participation citoyenne pour mieux y contribuer.

Il est possible d'organiser, à la demande du Conseil de quartier ou de ses membres, des temps de travail, d'échanges ou d'informations thématiques avec les services municipaux ou avec des acteurs associatifs ou économiques. L'opportunité et la forme de ces rencontres sont à déterminer collectivement.

5. Le rôle du Maire-Adjoint de quartier

L'Adjoint de quartier est un coordinateur.

Au sein du Conseil de quartier, il est un soutien :

- Pour apporter un éclairage sur les actualités municipales,
- Pour garantir la liberté et l'égalité de parole
- Pour animer les séances plénières

En dehors du Conseil de quartier, il est un garant :

- Pour rappeler et valoriser le rôle du Conseil de quartier,
- Pour faciliter la mise en relation avec les services municipaux, intercommunaux, départementaux, régionaux et d'Etat,
- Pour s'assurer de la considération et de la prise en compte des recommandations du Conseil de quartier,
- Pour suivre le traitement apporté aux sollicitations et contributions du Conseil de quartier,
- Pour aider le conseil de quartier à identifier les bons interlocuteurs,
- Pour assurer un appui efficace auprès du Conseil de quartier,
- Pour faciliter l'organisation, l'animation et les travaux du Conseil de quartier.

Pour renforcer les coopérations et mutualiser les connaissances, l'adjoint de quartier participe aux séances plénières et, sur demande des conseillers de quartier, aux réunions thématiques et réunions projets.

6. L'accompagnement des Conseils de quartier

La municipalité de Bourges met à disposition des Conseils de quartier différents moyens et ressources.

Le pôle Citoyenneté et Démocratie directe

- Pour soutenir les Conseils de quartier dans leurs besoins techniques, logistiques et programmatiques,
- Pour favoriser une animation participative et coopérative des Conseils de quartier,
- Pour faciliter la formation des conseillers de quartier,
- Pour aider les Conseils de quartier à identifier les bons interlocuteurs, à trouver les bonnes ressources,
- Pour accompagner les Conseils de quartier dans leur démarche de rencontre, de collecte et de porte-parole.

Des moyens financiers

Pour tout besoin relatif à son fonctionnement (communication, évènement participatif...), le Conseil de quartier s'adressera au pôle Citoyenneté et Démocratie Directe qui étudiera la demande afin de qualifier le financement, via une enveloppe gérée au niveau du pôle.

S'ils ne sont pas porteurs de projet, les Conseils de quartier sont parties prenantes de la mise en place du budget participatif. Ce dispositif permet de financer des actions sur chacun des quartiers.

Un local

La ville de Bourges identifie un lieu de réunion pour chacun des Conseils de quartier. Les services municipaux faciliteront l'organisation des réunions des Conseils de quartier et des actions de rencontre des habitants.

Les ressources et le matériel

Selon les besoins, les conseillers de quartier peuvent solliciter le pôle Citoyenneté et Démocratie directe pour obtenir des documents ressource nécessaires à l'exercice de leurs missions dans les meilleures conditions (projets de territoire, rapports d'activité...), accéder à des équipements (photocopieuse...), disposer de moyens logistiques pour des évènements de proximité (barnums, tables, chaises...) ...

Des formations seront également accessibles aux conseillers de quartier afin d'accompagner leurs responsabilités : connaissance des compétences municipales et du fonctionnement des collectivités locales, méthodes et outils d'animation de réunion collective, méthodes et outils d'animation de la participation citoyenne...

7. Le fonctionnement des Conseils de quartier

A. Les principes

Le Conseil de quartier œuvre dans le cadre de la démocratie de proximité et interagit avec les habitants et la municipalité.

Il détermine librement :

- Ses thèmes prioritaires, dans le respect des principes de participation citoyenne à Bourges,
- Ses modalités de réflexions et travaux,
- L'organisation de ses réunions (fréquence, modalités...),
- Les temps et formats de dialogue avec les habitants,
- La formalisation de ses contributions,
- Les modalités de sa communication externe et interne.

L'action des Conseils de quartier est animée par des valeurs respectées par l'ensemble des acteurs de la participation citoyenne , elles se définissent comme suit :

- **Liberté** : garantie de l'expression d'une parole libre et possibilité pour chacun de ses membres d'émettre propositions et avis
- **Egalité** : la parole de chaque membre du conseil est également considérée et prise en compte
- **Fraternité** : une démarche collective et solidaire au service de l'ensemble des habitants et promouvant le dialogue intergénérationnel et interculture
- **Laïcité** : un lieu de débat public qui se détourne d'actes prosélytes ou contraires à la liberté de conscience de ses membres
- **Neutralité** : indépendance et autonomie vis-à-vis de partis politiques, de syndicats, d'associations culturelles

- **Représentativité** : la représentation de la population des habitants du quartier dans ses composantes intergénérationnelles et géographiques
- **Parité** : la participation citoyenne de tous, femmes et hommes, au bénéfice des habitants du quartier
- **Proximité** : le Conseil de quartier valorise l'expertise d'usage et témoigne de la capacité à agir des habitants et acteurs des quartiers
- **Citoyenneté** : il permet de rendre le citoyen acteur et de l'impliquer dans la vie de son quartier en favorisant la prise en compte de son expertise d'usage complémentaire à l'expertise technique
- **Co-Construction** : les Conseils de quartier sont étroitement associés à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des projets municipaux concernant le quartier. Les conseils de quartier font émerger les besoins des habitants et acteurs du quartier et soumettent des projets à la municipalité.
- **Légitimité** : l'action des Conseils de quartier est rendue légitime quand elle est collective et qu'elle respecte la cadre de la participation citoyenne et qu'elle porte la réalité des habitants et du quartier.
- **Souplesse** : pas de modèle type d'organisation susceptible d'entraver plus que de favoriser la mobilisation et l'implication citoyennes.

B. Le règlement intérieur

Chaque Conseil de quartier établit ses propres modalités organisationnelles, dans le respect de ce cadre de fonctionnement, afin de faciliter la participation du plus grand nombre :

- périodicité des rencontres,
- animation du Conseil de quartier,
- pilotage des groupes thématiques ou groupes projets,
- secrétariat des rencontres,
- modalités d'information entre membres et auprès de la municipalité,
- modalités de participation des habitants aux travaux et réunions de travail,
- moyens de communication...

Ces modalités organisationnelles font l'objet d'un règlement intérieur, annexé au présent cadre de fonctionnement, co-conçu par les conseillers de quartier au moment de l'installation. Les conseillers de quartier et le Maire-Adjoint de quartier s'assurent du respect du cadre de fonctionnement et du règlement intérieur.

Compte tenu du statut de bénévole et des obligations de ses membres, les conseillers de quartier déterminent des modalités de participation et d'information des membres excusés qui ne peuvent être présents aux réunions pour des motifs personnels ou professionnels.

Il n'y a pas de hiérarchie entre membres du conseil de quartier : les notions d'antériorité, la valorisation d'une fonction d'élu ou de bénévole associatif ou l'idée de groupe moteur, qui induisent une échelle des membres des conseils de quartier, sont à proscrire.

C. Le travail coopératif

Afin de permettre l'échange, le partage d'expériences entre conseils de quartier, des sessions inter-conseils peuvent être organisées, à la demande des conseillers de quartier ou sur proposition de la municipalité.

Ces sessions inter-conseils sont ouvertes à tous les conseillers de quartier.

Il peut être organisé des temps de rencontres qui réunissent tout ou partie des conseillers de quartier afin de partager des objectifs communs, des contributions...

Le travail inter-conseils peut permettre l'émergence de projets communs ou d'outils utiles à tous (exemples : kit d'accueil et d'animation, outils de communication...).

Des temps d'échanges et de coopération avec les membres de l'Assemblée citoyenne seront également promus. Ces temps permettront de mettre en cohérence les travaux des différentes instances, d'agir en transversalité et de rechercher la complémentarité entre l'action locale des conseils de quartier et l'action globale de l'Assemblée citoyenne.